



Commission Régionale Juridique

POLE REGLEMENT ET CONTENTIEUX

Saison 2022/2023

REUNION DU 17 MAI 2023

Présents : MM Bernard COLMANT – Michel VANNESTE à Villeneuve d'Ascq

MM Didier BARDET- Daniel CHOMETTE - Jean Pierre CIESIELSKI - Dominique HARY - Daniel SION en visio

Excusé : M Michel CORNIAUX

POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77 ainsi qu'un mail : astreinte@lfhf.fff.fr

CHAMPIONNAT

Rencontre R2 Poule C BEAUVAIS OISE AS 2 – PONT STE MAXENCE US du 07/05/2023

Réserve de PONT STE MAXENCE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de l'AS BEAUVAIS OISE 2 pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure en compétition nationale du club de BEAUVAIS OISE et autorisés à disputer la rencontre de ce jour. Confirmée

La commission,

Considérant, après contrôle, que seuls 2 joueurs ont participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure. Dit que la réserve est non fondée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 - 1. Droits conservés

Daniel CHOMETTE n'a pris part ni à la délibération ni à la décision

Rencontre R3 Poule B SENLIS USM 2 – MARGNY LES COMPIEGNE US du 07/05/2023

Réserve de MARGNY LES COMPIEGNE US pour le motif : demande de vérification de l'ensemble des joueurs ayant joué 10 matchs ou plus en équipe supérieure, selon le règlement maxi 3 joueurs autorisés à jouer avec 10 matchs ou plus en équipe supérieure. Confirmée

La commission,

Considérant le courriel de confirmation plus explicite que la réserve d'avant match,

Considérant, après contrôle, qu'aucun joueur n'a participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure.

Dit que la réserve est non fondée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 2. Droits conservés

Rencontre R3 Poule C AVESNES SUR HELPE FC – LONGUEIL ANNEL FC du 07/05/2023

Réclamation d'après match de LONGUEIL ANNEL FC sur l'application du statut régional des éducateurs. Confirmée

La commission,

Considérant qu'il appartenait au club de LONGUEIL ANNEL FC de poser des réserves avant le début de la rencontre.

Considérant que la réclamation d'après match ne concerne que la qualification et/ou la participation exclusivement des joueurs,

Dit que la réclamation d'après match n'est pas recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 1. Droits conservés

Transmet le dossier à la commission régionale des éducateurs

Rencontre R3 Poule D CROIX FIC 2 – BRUAY USO du 07/05/2023

Réserve de BRUAY USO pour le motif suivant : participation lors des 5 dernières journées de plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure. Confirmée

La commission,

Considérant, après contrôle, qu'aucun joueur n'a participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure.

Dit que la réserve est non fondée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 - 1. Droits conservés

Rencontre R3 Poule E BETHUNE AFCLL – ITANCOURT NEUVILLE E 2 du 07/05/2023

Absence de l'équipe d'ITANCOURT NEUVILLE E 2 à l'heure du coup d'envoi.

La commission déclare ITANCOURT NEUVILLE E 2 forfait.

BETHUNE AFCLL – ITANCOURT NEUVILLE E 2 score 3 – 0

1^{er} forfait à ITANCOURT NEUVILLE E 2. Amende de 200 euros à ITANCOURT NEUVILLE E (absence d'information avant la rencontre)

Rencontre R3 Poule G WASQUEHAL FOOT 2 – BAILLEUL SC du 07/05/2023

Réserve de BAILLEUL SC sur la qualification et/ou la participation des joueurs ROBIN CIERPISZ, AMAR BOUAOUD, MAXENCE VERQUIN, KAMIL OULD DJILALI, DAVID FILIPE, MATHYS DELAPLACE, ALEXIS MAES, MOHAMED NAASSI, MAYELE KIAKU, AHMED RACHID BOUZAR, IBRAHIM CHAIBI, TASILIMY DANSOKO, GIUSEPPE PICONE, ZINEDINE COURAGE, JOHN PAUL MICHALLET, TONY AKLI, du club WASQUEHAL FOOTBALL, pour le motif suivant : les joueurs ROBIN CIERPISZ, AMAR BOUAOUD, MAXENCE VERQUIN, KAMIL OULD DJILALI, DAVID FILIPE, MATHYS DELAPLACE, ALEXIS MAES, MOHAMED NAASSI, MAYELE KIAKU, AHMED RACHID BOUZAR, IBRAHIM CHAIBI, TASILIMY DANSOKO, GIUSEPPE PICONE, ZINEDINE COURAGE, JOHN PAUL MICHALLET, TONY AKLI participation à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs. Confirmée

La commission,

Considérant, après contrôle de la feuille de match de la rencontre de N2 HAGENEAU – WASQUEHAL FOOT du 06/05/2023 qu'aucun joueur n'y figure,

Dit que la réserve est non fondée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 - 2. Droits conservés

Rencontre R3 Poule G SANTES FC – RONCQ ES du 14/05/2023

Rencontre arrêtée à la 39^{ème} minute suite à l'insuffisance de joueurs de l'équipe de SANTES FC

La commission

Donne match perdu par pénalité à SANTES FC pour en reporter le bénéfice à RONCQ ES score 0 - 6.

Amende de 100 euros à SANTES FC

Rencontre U18 R2 Poule A DUNKERQUE USL – HAZEBROUCK SC du 06/05/2023

Courriel de HAZEBROUCK SC en date du 05/05/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à DUNKERQUE USL

La commission déclare HAZEBROUCK SC forfait

DUNKERQUE USL – HAZEBROUCK SC score 3 - 0

1^{er} forfait à HAZEBROUCK SC. Amende de 60 euros à HAZEBROUCK SC

Rencontre U18 R2 Poule A ASCQ US – ST POL SUR TERNOISE US du 07/05/2023

Courriel d'ASCQ US en date du 06/05/2023 informant qu'il ne pourra pas recevoir ST POL SUR TERNOISE US

La commission déclare ASCQ US forfait

ASCQ US – ST POL SUR TERNOISE US score 0 - 3

3^{ème} forfait à ASCQ US. Amende de 180 euros à ASCQ US

Rencontre U18 R2 Poule A HAZEBROUCK SC – BERCK AS du 13/05/2023

Courriel de BERCK AS en date du 10/05/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à HAZEBROUCK SC

La commission déclare BERCK AS forfait
HAZEBROUCK SC – BERCK AS score 3 - 0
2ème forfait à BERCK AS. Amende de 120 euros à BERCK AS

Rencontre U18 R2 Poule A MARCQ O – ASCQ US du 13/05/2023

Courriel de ASCQ US en date du 12/05/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à MARCQ O
La commission déclare ASCQ US forfait
MARCQ O – ASCQ US score 3 - 0
4ème forfait à ASCQ US. Amende de 240 euros à ASCQ US
ASCQ US est déclaré forfait général. Amende de 200 euros à ASCQ US

Rencontre U18 R2 Poule B MERU US – VIMY US du 06/05/2023

Courriel de VIMY US en date du 05/05/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à MERU US
La commission déclare VIMY US forfait
MERU US – VIMY US score 3 - 0
1er forfait à VIMY US. Amende de 60 euros à VIMY US

Rencontre U18 R2 Poule C SOISSONS IFC – VIEUX CONDE FOOT du 29/04/2023

La commission

Considérant le joueur GHEZAU Léo, licence n°2547369877, suspendu 1 match ferme à compter du 17/04/2023 de SOISSONS IFC pour 3^{ème} avertissement.

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Considérant en complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional, article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur GHEZAU Léo ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à SOISSONS IFC pour en reporter le bénéfice à VIEUX CONDE FOOT.
Score 0 - 3

Inflige au joueur GHEZAU Léo, licence n°2547369877, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 22 mai 2023 à 00h00,
Amende de 100 euros à SOISSONS IFC

Rencontre U18 R2 Poule C LONGUEAU ESC – VIEUX CONDE FOOT du 07/05/2023

Courriel de VIEUX CONDE FOOT en date du 06/05/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à LONGUEAU ESC

La commission déclare VIEUX CONDE FOOT forfait
LONGUEAU ESC – VIEUX CONDE FOOT score 3 - 0
2ème forfait à VIEUX CONDE FOOT. Amende de 120 euros à VIEUX CONDE FOOT

Rencontre U17 R2 Poule A COQUELLES SC – GRANDE SYNTHE O du 06/05/2023

Courriel de l'arbitre de la rencontre informant d'une erreur de résultat sur la FMI
COQUELLES SC – GRANDE SYNTHE O score 1 – 2.

Rencontre U17 R2 Poule B LE PORTEL STADE – LONGUEAU ESC du 06/05/2023

Rencontre arrêtée à la 65^{ème} minute.

Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner

Rencontre U17 R2 Poule C ST LAURENT FEUCHY ES – SOISSONS IFC du 29/04/2023

La commission

Considérant le joueur BENLAHRECH Adrian, licence n°2546713319, suspendu 1 match ferme à compter du 17/04/2023 de SOISSONS IFC pour 3^{ème} avertissement.

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Considérant en complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional, article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur BENLAHRECH Adrian ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à SOISSONS IFC pour en reporter le bénéfice à ST LAURENT FEUCHY ES.
Score 3 - 0

Inflige au joueur BENLAHRECH Adrian, licence n°2546713319, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 22 mai 2023 à 00h00,

Amende de 100 euros à SOISSONS IFC

Rencontre U16 R1 LESQUIN US – BOULOGNE USCO du 06/05/2023

Réclamation d'après match de LESQUIN US sur le fait que des parents du club de BOULOGNE USCO sont entrés sur le terrain à l'issue de la rencontre. Confirmée

La commission,

Considérant que la rencontre est allée à son terme,

Considérant que la réclamation d'après match ne concerne que la qualification et/ou la participation exclusivement des joueurs,

Dit que la réclamation est non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 - 1. Droits conservés

Rencontre U16 R2 Poule A NOEUX LES MINES US – AMIENS PORTUGAIS FCP du 29/04/2023

La commission

Considérant le joueur HAMMOUCH Ayoub, licence n°2547357469, suspendu 1 match ferme à compter du 24/04/2023 de AMIENS PORTUGAIS FCP pour 3^{ème} avertissement.

Considérant le joueur CORDIER Elijah, licence n°2547503948, suspendu 1 match ferme à compter du 24/04/2023 de AMIENS PORTUGAIS FCP pour 3^{ème} avertissement.

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Considérant en complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional, article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que les joueurs HAMMOUCH Ayoub et CORDIER Elijah ne pouvaient ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à AMIENS PORTUGAIS FCP pour en reporter le bénéfice à NOEUX LES MINES US. Score 4 - 0

Inflige aux joueurs HAMMOUCH Ayoub, licence n°2547357469 et CORDIER Elijah, licence n°2547503948, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 22 mai 2023 à 00h00,

Amende de 200 euros à AMIENS PORTUGAIS FCP

Rencontre U16 R2 Poule B MARLY USM – CHOISY AU BAC US du 29/04/2023

La commission

Considérant le joueur BERTHELOT Pierre, licence n°2547157685, suspendu 1 match ferme à compter du 24/04/2023 de CHOISY AU BAC US pour 3^{ème} avertissement.

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Considérant en complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional, article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur BERTHELOT Pierre ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CHOISY AU BAC US pour en reporter le bénéfice à MARLY USM. Score 5 - 0

Inflige au joueur BERTHELOT Pierre, licence n°2547157685, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 22 mai 2023 à 00h00,

Amende de 100 euros à CHOISY AU BAC US

Rencontre U15 R1 Poule A BUCY SEPTMONTS AVENIR – ST QUENTIN O du 29/04/2023

La commission

Considérant le joueur BROCHART Paul, licence n°2546906086, suspendu 1 match ferme à compter du 16/04/2023 de BUCY SEPTMONTS AVENIR.

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Considérant en complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional, article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur BROCHART Paul ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à BUCY SEPTMONTS AVENIR pour en reporter le bénéfice à ST QUENTIN O. Score 0 - 3

Inflige au joueur BROCHART Paul, licence n°2546906086, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 22 mai 2023 à 00h00,

Amende de 100 euros à BUCY SEPTMONTS AVENIR

Rencontre U15 R1 Poule D WASQUEHAL FOOTBALL – RAISMES FC du 13/05/2023

Courriel de l'arbitre de la rencontre informant d'une erreur de résultat sur la FMI WASQUEHAL FOOTBALL – RAISMES FC score 1 – 2.

Rencontre U15 R2 Poule C ESCAUDAIN USF – LAMBERSART UF du 29/04/2023

La commission

Considérant le joueur KONDE Aguibou, licence n°2547897998, suspendu 1 match ferme à compter du 17/04/2023 de LAMBERSART UF pour 3^{ème} avertissement.

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Considérant en complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional, article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur KONDE Aguibou ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à LAMBERSART UF pour en reporter le bénéfice à ESCAUDAIN USF.

Score 4 - 0

Inflige au joueur KONDE Aguibou, licence n°2547897998, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à

compter du lundi 22 mai 2023 à 00h00,
Amende de 100 euros à LAMBERSART UF

Rencontre U15 R2 Poule D ROUBAIX TG PORTUGAIS – DOUAI SC du 29/04/2023

La commission

Considérant le joueur BOUNACHADA Taieb Islam, licence n°2548040795, suspendu 1 match ferme à compter du 24/04/2023 de ROUBAIX TG PORTUGAIS pour 3^{ème} avertissement.

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Considérant en complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional, article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur BOUNACHADA Taieb Islam ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à ROUBAIX TG PORTUGAIS pour en reporter le bénéfice à DOUAI SC
Score 0 - 3

Inflige au joueur BOUNACHADA Taieb Islam, licence n°2548040795, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 22 mai 2023 à 00h00,
Amende de 100 euros à ROUBAIX TG PORTUGAIS

Rencontre U14 R1 Poule C AVION CS – ASCQ US du 06/05/2023

Réclamation d'après match de ASCQ US sur les conditions de jeu à AVION CS. Confirmée

La commission,

Considérant que la réclamation d'après match ne concerne que la qualification et/ou la participation exclusivement des joueurs,

Dit que la réclamation est non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 6 – 0. Droits conservés

Non utilisation de la FMI, 1ère implication. Amende de 100 euros à AVION CS

Rencontre U14 R2 Poule A CREIL AFC – NOYON FCJ du 13/05/2023

Courriel de NOYON FCJ en date du 12/05/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à CREIL AFC

La commission déclare NOYON FCJ forfait

CREIL AFC – NOYON FCJ score 3 - 0

1er forfait à NOYON FCJ. Amende de 60 euros à NOYON FCJ

Rencontre U14 R2 Poule B HENIN STADE – CAUDRY ES du 06/05/2023

Réserve de HENIN STADE sur la qualification et/ou la participation du joueur HOCQUET Maxence du club de CAUDRY ES pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 5 joueurs mutés.

Confirmée

La commission,;

Considérant que la réserve est mal libellée, il y a lieu de prendre en compte le courriel de confirmation

du 07/05/2023.

Réserve de HENIN STADE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'ES CAUDRY, sont inscrits sur la feuille de match plus de 5 joueurs mutés au lieu de 4 dont 1 hors période. Réserve de HENIN STADE sur la qualification et/ou la participation du joueur HOCQUET Maxence de l'ES CAUDRY, joueur muté.

Considérant pour la première réserve et après contrôle, seuls 3 joueurs titulaires du cachet mutation figurent sur la feuille de match dont 1 hors période,

Considérant pour la seconde réserve et après contrôle que le joueur HOCQUET Maxence, date d'enregistrement 01/07/2022, était qualifié pour participer à la rencontre, ce joueur n'étant pas muté. Dit que les réserves sont non fondées.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 2. Droits conservés à hauteur de 100 euros (2 réserves).

Rencontre R1F BEAUVAIS OISE AS – HENIN FEMININ FCF du 14/05/2023

Rencontre arrêtée à la 55^{ème} minute suite à l'insuffisance de joueuses de l'équipe de HENIN FEMININ FCF

La commission

Donne match perdu par pénalité à HENIN FEMININ FCF pour en reporter le bénéfice à BEAUVAIS OISE AS score 3 - 0.

Amende de 100 euros à HENIN FEMININ FCF

Daniel CHOMETTE n'a pris part ni à la délibération ni à la décision

Rencontre R2F Phase 2 LAMBERSART UF – HENIN BEAUMONT FCF 2 du 07/05/2023

Réserve de LAMBERSART UF sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses du club de HENIN BEAUMONT FCF 2 pour le motif suivant : des joueuses du club de HENIN BEAUMONT FCF 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve de LAMBERSART UF sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses du club de HENIN BEAUMONT FCF 2 pour le motif suivant : plus de 3 joueuses ayant participé à plus de 10 rencontres de championnat dans les équipes hiérarchiquement supérieures alors que nous sommes dans les 5 dernières rencontres de championnat. Confirmées.

La commission,

Considérant pour la première réserve, que l'équipe première recevait le même jour et à la même heure le club de VILLENEUVE D'ASCQ FF.

Considérant pour la seconde réserve et après contrôle, que seules 3 joueuses ont participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure.

Dit que les réserves ne sont pas fondées.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 - 3. Droits conservés à hauteur de 100 euros (2 réserves).

Rencontre U18F à 11 R1 LILLERS FC – VILLENEUVE D'ASCQ FF du 06/05/2023

Courriel de VILLENEUVE D'ASCQ FF en date du 05/05/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à LILLERS FC

La commission déclare VILLENEUVE D'ASCQ FF forfait

LILLERS FC – VILLENEUVE D'ASCQ FF score 3 - 0

1er forfait à VILLENEUVE D'ASCQ FF. Amende de 60 euros à VILLENEUVE D'ASCQ FF

Rencontre U18F à 11 R2 Poule A ITANCOURT NEUVILLE E – LESQUIN US du 13/05/2023

Courriel de LESQUIN US en date du 13/05/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ITANCOURT NEUVILLE E

La commission déclare LESQUIN US forfait

ITANCOURT NEUVILLE E – LESQUIN US score 3 - 0

1er forfait à LESQUIN US. Amende de 60 euros à LESQUIN US

Rencontre U18F à 11 R2 Poule B HAZEBROUCK CHTS AS – CROIX FIC du 22/04/2023

Rencontre non jouée suite à l'insuffisance de joueuses pour l'équipe d'HAZEBROUCK CHTS AS.

La commission déclare HAZEBROUCK CHTS AS forfait

HAZEBROUCK CHTS AS – CROIX FIC score 0 - 3

2^{ème} forfait à HAZEBROUCK CHTS AS. Amende de **120 euros** à HAZEBROUCK CHTS AS

Annule et remplace la décision parue sur le PV du 04/05/2023

Rencontre U18F à 11 R2 Poule B PAYS DE ST OMER US – HAZEBROUCK CHTS AS du 13/05/2023

Absence de l'équipe de HAZEBROUCK CHTS AS à l'heure du coup d'envoi.

La commission déclare HAZEBROUCK CHTS AS forfait.

PAYS DE ST OMER US – HAZEBROUCK CHTS AS score 3 – 0

3^{ème} forfait à HAZEBROUCK CHTS AS. Amende de 360 euros à HAZEBROUCK CHTS AS (aucune information avant la rencontre)

CHALLENGE U16F à 11

Rencontre R2 Poule A CAMBRAI AMERIQUE OM – MARCQ O du 13/05/2023

Courriel de MARCQ O en date du 12/05/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à CAMBRAI AMERIQUE OM

La commission déclare MARCQ O forfait

CAMBRAI AMERIQUE OM – MARCQ O score 3 - 0

1er forfait à MARCQ O. Amende de 60 euros à MARCQ O

Rencontre R2 Poule B GPT BCV LAON – CHAMBLY OISE FC du 13/05/2023

Rencontre arrêtée à la 26^{ème} minute pour cause de terrain impraticable suite à un orage.

La commission,

Dit que la rencontre doit être rejouée à une date à fixer par la commission régionale des compétitions.

Rencontre R2 Poule C DOUAISIS FF – TOURCOING US du 06/05/2023

Absence de l'équipe de TOURCOING US à l'heure du coup d'envoi.

La commission déclare TOURCOING US forfait.

DOUAISIS FF – TOURCOING US score 3 – 0

2^{ème} forfait à TOURCOING US. Amende de 240 euros à TOURCOING US (aucune information avant la rencontre).

Jean Pierre CIESIELSKI n'a pris part ni à la délibération ni à la décision

Rencontre R2 Poule C DOUAISIS FF – FEIGNIES AULNOYE EFC du 13/05/2023

Courriel de FEIGNIES AULNOYE EFC en date du 13/05/2023 à 12H38 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à DOUAISIS FF

La commission déclare FEIGNIES AULNOYE EFC forfait

DOUAISIS FF - FEIGNIES AULNOYE EFC score 3 - 0

1er forfait à FEIGNIES AULNOYE EFC. Amende de 120 euros à FEIGNIES AULNOYE EFC (information moins de 4 heures avant le début de la rencontre)

Jean Pierre CIESIELSKI n'a pris part ni à la délibération ni à la décision

Rencontre R1 Futsal AMIENS AFS MARIVAUX – LILLE METROPOLE FUTSAL 2 du 06/05/2023

Courriel de LILLE METROPOLE FUTSAL 2 en date du 05/05/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à AMIENS AFS MARIVAUX

La commission déclare LILLE METROPOLE FUTSAL 2 forfait

AMIENS AFS MARIVAUX – LILLE METROPOLE FUTSAL 2 score 3 - 0

1er forfait à LILLE METROPOLE FUTSAL 2. Amende de 100 euros à LILLE METROPOLE FUTSAL

Rencontre R1 Futsal PONT DE LA DEULE FUTSAL – CALAIS LJB M FUTSAL du 06/05/2023

Courriel de CALAIS LJB M FUTSAL en date du 05/05/2023 à 10H40 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à PONT DE LA DEULE FUTSAL

La commission déclare CALAIS LJB M FUTSAL forfait

PONT DE LA DEULE FUTSAL – CALAIS LJB M FUTSAL score 3 - 0

2ème forfait à CALAIS LJB M FUTSAL. Amende de 200 euros à CALAIS LJB M FUTSAL

CHALLENGE FUTSAL U17

Rencontre WATTRELOS FUTSAL – CAYEUX FUTSAL du 12/05/2023

Courriel de CAYEUX FUTSAL en date du 11/05/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à WATTRELOS FUTSAL

La commission déclare CAYEUX FUTSAL forfait

WATTRELOS FUTSAL – CAYEUX FUTSAL score 3 - 0

2ème forfait à CAYEUX FUTSAL. Amende de 120 euros à CAYEUX FUTSAL

CHALLENGE FUTSAL U15

Rencontre Poule A CALAIS UNION FUTSAL – ROUBAIX HEM METROPOLE FUTSAL du 07/05/2023

Absence de l'équipe de ROUBAIX HEM METROPOLE FUTSAL à l'heure du coup d'envoi.

La commission déclare ROUBAIX HEM METROPOLE FUTSAL forfait.

CALAIS UNION FUTSAL – ROUBAIX HEM METROPOLE FUTSAL score 3 – 0

4ème forfait à ROUBAIX HEM METROPOLE FUTSAL. Amende de 480 euros à ROUBAIX HEM METROPOLE FUTSAL (aucune information avant la rencontre)

ROUBAIX HEM METROPOLE FUTSAL est déclarée forfait général. Amende de 200 euros à ROUBAIX HEM METROPOLE FUTSAL

COURRIERS

Courriel de VIEUX CONDE FOOT informant du forfait général de son équipe U18 évoluant en R2 Poule C
Amende de 200 euros à VIEUX CONDE FOOT

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 des règlements généraux de la Ligue des Hauts-de-France).

Le secrétaire de séance
Michel VANNESTE

Le président
Bernard COLMANT

